

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

Le 08 Octobre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Octobre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-huit.

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. SONNI	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M <sup>al</sup>
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme SANS	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

## **RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

### **419 - OBJET : Défense extérieure contre l'incendie DECI - Plassan**

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'évolution et de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, une étude a été menée par le service de la régie des eaux afin de définir les zones impactées, pour lesquelles la mise en place de citerne souple à incendie serait nécessaire.

Dans ce contexte, il a été pris attache avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Lesparre, afin d'identifier les terrains susceptibles de pouvoir accueillir une bâche incendie sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le secteur du lieu-dit Plassan « bourg », la parcelle privée cadastrée AY 488, sise 85 route de Plassan appartenant à M. Éric REY, située en zone Naturelle et Forestière (N) du PLU, répond aux critères d'exigences fixées par le SDIS.

Afin de pouvoir installer la future réserve incendie et de garantir une zone de manœuvre dédiée aux pompiers, il est nécessaire que la ville de Lesparre acquiert une partie de ladite parcelle, soit environ 180 m<sup>2</sup>. Après échange avec le propriétaire, un accord a été conclu, aux conditions suivantes :

- La parcelle sera cédée à la ville de Lesparre au prix de 1 Euro, (une collectivité territoriale ne pouvant, en contrepartie d'une cession foncière gratuite, s'engager à réaliser des travaux privés),
- La réserve incendie devra obligatoirement être de type rectangulaire, afin de limiter l'emprise sur la parcelle AY 488 ;
- L'abattage des arbres, situés sur la parcelle au droit de la future emprise de la bâche incendie, sera pris en charge par la collectivité et le bois mis à la disposition du propriétaire ;
- La clôture, de type rigide, de couleur verte, sans occultant, délimitant la zone sera réalisée et prise en charge par la ville de Lesparre ;
- L'ensemble des frais afférents (bornage, notaire) seront à la charge de la ville de Lesparre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ L'acquisition pour partie de la parcelle cadastrée AY 488 soit une surface d'environ 180 m<sup>2</sup>, sise 85 route de Plassan, propriété de M. Éric REY, au prix de 1 Euro, assortie des conditions suivantes :

- La réserve incendie sera obligatoirement de type rectangulaire, afin de limiter l'emprise sur la parcelle AY 488 ;
- L'abattage des arbres, situés sur la parcelle au droit de la future emprise de la bâche incendie, sera pris en charge par la collectivité et le bois mis à la disposition du propriétaire ;
- La clôture, de type rigide, de couleur verte, sans occultant, délimitant la zone sera réalisée et prise en charge par la ville de Lesparre ;
- L'ensemble des frais afférents (bornage, notaire) seront à la charge de la ville de Lesparre.

☞ Que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'office notarial PRISSE-RAYMOND de Vendays Montalivet,

☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à la SCP MARTIN, géomètre à Lesparre,

☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

☞ D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20241008-419-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 09/10/2024



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD